

CONVENTION

Entre :

- le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Christian Astruc,

d'une part,

Et :

-le Secours Catholique- Délégation Quercy représenté par sa Présidente Madame Maury Françoise association régie par la loi du 01 juillet 1901 - numéro siret: 77566669600015.

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de cohésion sociale, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2018 avec le Secours Catholique- Délégation Quercy.

ARTICLE 1er :

Le Conseil Départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Secours Catholique- Délégation Quercy.

ARTICLE 2 :

Pour 2018 , l'aide financière du Conseil Départemental à la réalisation de l'objectif du Secours Catholique- Délégation Quercy s'élève au total à 24 000 €.

Elle sera créditée au compte du Secours Catholique- Délégation Quercy, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 :

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objectif du Secours Catholique-Délégation Quercy s'élève à 399 090€.

Il est financé par une subvention du Conseil Départemental de 24 000 €, d'autres subventions à hauteur de 355 075€ et des recettes propres attendues de 20 015 €

ARTICLE 4 :

Le Secours Catholique- Délégation Quercy s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- à fournir un compte rendu d'exécution,
- à fournir le compte de résultats annuel.

Ces deux documents seront produits dès leur approbation en Assemblée générale,

- à faciliter le contrôle du Conseil Départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour le Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Fait à Montauban, le
Pour le Secours Catholique-
Délégation Quercy,

La Présidente,

Christian Astruc

Françoise Maury